



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°36/2011 du 28 novembre 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.35.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 36/2011 du 28 novembre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°36 du 28 novembre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2011/062	28/11/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique FIS, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne	3
PREF/SCAT/2011/063	28/11/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique FIS, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	4

**ARRETE n° PREF/MAP/2011/062 du 28 novembre 2011
donnant délégation de signature à Mme Dominique FIS,
Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne**

Article 1^{er} : A l'exception des actes relatifs à la saisine du tribunal administratif, délégation est donnée à Mme Dominique FIS, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de recevoir et de contrôler la légalité des actes suivants, émanant des établissements publics locaux d'enseignement mentionnés à l'article 33-1 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié :

Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires ;

Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée selon leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, l'Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SCAT/2011/021 du 10 janvier 2011 est abrogé.

Le préfet,
Jean Paul BONNETAIN

ARRETE N° PREF/SCAT/2011/063 du 28 Novembre 2011
Donnant délégation de signature à Mme Dominique FIS, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

Article 1 : En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

- Enseignement scolaire public du premier degré programme 140 (BOP régional) ;
- Vie de l'élève programme 230 (BOP régional) ;
- Enseignement scolaire privé du premier et second degré programme 139 (BOP central) ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale programme 214 (BOP régional).

délégation est donnée à Mme Dominique FIS, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants ;
- Les décisions d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents, adressés aux parlementaires et au président du conseil général.
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des compte-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, l'Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté n° PREF/SCAT/2011/022 du 10 janvier 2011 est abrogé.

Le préfet,
Jean Paul BONNETAIN